



I – TVA BRUTE							
OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037	.....	04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034	.....
02	Exportations hors UE	0032	.....				
03	Autres opérations non imposables	0033	.....				
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties –	0047	.....	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	.....
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	.....	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	.....
OPÉRATIONS TAXÉES				Base hors taxe		Taxe due	
– réalisées en France métropolitaine							
5A	Taux normal 20 %			0207	.....		.....
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers			0208	.....		.....
06	Taux réduit 5,5 %			0105	.....		.....
6C	Taux réduit 10 %			0151	.....		.....
– réalisées dans les DOM							
07	Taux normal 8,5 %			0201	.....		.....
08	Taux réduit 2,1 %			0100	.....		.....
– à un autre taux ( France métropolitaine ou DOM )							
09	Opérations imposables à un taux particulier			0950	.....		.....
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers			0152	.....		.....
10	Anciens taux			0900	.....		.....
– autres opérations							
AA	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France			0030	.....		.....
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)			0040	.....		.....
AC	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)			0044	.....		.....
11	Cessions d'immobilisations			0970	.....		.....
12	Livraisons à soi-même			0980	.....		.....
13	Autres opérations imposables			0981	.....		.....
16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE (ligne 5A à 13)</b>						.....
Autre TVA DUE							
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice				0983		.....
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers .....				0600		.....
AD	Sommes à ajouter				0602		.....
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)</b>						.....
II – TVA DÉDUCTIBLE							
AUTRES BIENS ET SERVICES						Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)				0702		.....
21	Déductions forfaitaires (1)				0704		.....
22	<b>TOTAL (lignes 20 + 21)</b>						.....
IMMOBILISATIONS							
23	TVA déductible sur immobilisations (1)				0703		.....
AUTRE TVA À DÉDUIRE							
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé				0058		.....
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers				0059		.....
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction .....		%				.....
AE	Sommes à imputer				0603		.....
26	<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)</b>						.....
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers				0711		.....

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE						
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION					Taxe	
28	TVA due : ( Ligne 19 – ligne 26 ) ou				8900	.....
29	CRÉDIT : ( Ligne 26 – ligne 19 )				0705	.....
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS DES ACOMPTES						
	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018	.....
Acompte 1	.....	.....				
Acompte 2	.....	.....				
	Tot. 1 .....	Tot. 2 .....				
RÉSULTAT NET						
33	SOLDE DÛ si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou					.....
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0					.....
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)				0020	.....
IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES						
Nature des taxes					Taxe brute	
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)		Base imposable		4215	.....
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)				4220	.....
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies B)					
42	– au taux de 5,15 %		Base imposable		4229	.....
43	– au taux de 15 %				4228	.....
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies B)					
43A	– au taux de 5,15 %		Base imposable		4298	.....
43B	– au taux de 15 %				4299	.....
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017)		Nombre d'actes		4206	.....
	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité – Acompte					
	Technologie utilisée pour la production de l'électricité			Montant dû		
	a	Nucléaire				
	b	Charbon				
	c	Fioul et autres produits pétroliers				
	d	CCG gaz				
	e	Cogénération gaz				
	f	TAC gaz				
	g	Éolien terrestre				
	h	Éolien maritime				
	i	Solaire				
	j	Biogaz				
	k	Cogénération biogaz				
	l	Cogénération biomasse				
	m	Incinération des déchets				
	n	Hydraulique fil de l'eau				
	o	Gaz de mine				
	p	Géothermie				
	q	Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques				
44A	Total de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (lignes a à q)				4315	.....
45	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10) (uniquement pour les cessations d'activité ayant lieu en 2023)				4314	.....
	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (ex- CGI, art 1599 vicies)			Nombre de passagers		
45A	- Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)				4324	.....
45B	- Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)				4325	.....

46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable		4217	.....	
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)	Base imposable		4213	.....	
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)			4238	.....	
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236	.....	
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239	.....	
4M	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)			4326	.....	
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)			4253	.....	
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)			4254	.....	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)			4247	.....	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)			4248	.....	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes		4249	.....	
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements		4250	.....	
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)					
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273	.....	
66	– à l'exportation			4274	.....	
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)					
	– au taux de 0,9 %	Base imposable	a			
	– au taux de 0,1 %		b			
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9%+b*0,1%)			4321	.....	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)					
67	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable		4268	.....	
68	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %			4270	.....	
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)					
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	Base imposable		4269	.....	
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %			4271	.....	
70A	Taxe annuelle à l'essieu (CIBS, art. L421-94) (ex- CGI, art. 1010)					
			Nb de véhicules	dont nb de véhicules rail-route	Montant de la taxe	
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t			1a	
		PTAC supérieur ou égal à 27 t			1b	
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t			2a	
		PTRA supérieur ou égal à 39 t			2b	
	3-Remorques de la catégorie O4				3	
	Total de la taxe annuelle à l'essieu due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)				4303	.....
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94) Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr			4323	.....	
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020)					
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006)					
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe					
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux					
	Nombre des autres véhicules exonérés					
70C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr			4313	.....	
	Nombre de véhicules exonérés					

	Prélèvement sur les paris hippiques				
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %	Base imposable			4256
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %				4259
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %				4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne				
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7 %				4266
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7 %				4267
	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne				
76A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable			4309
77A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	Base imposable			4310
78A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 trices) au taux de 10,6 %	Base imposable			4311
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution				
76B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable			4306
77B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	Base imposable			4307
78B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 trices) au taux de 6,6 %	Base imposable			4308
	Prélèvement sur les cercles de jeux en ligne				
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable			4258
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %				4261
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant		4291
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres			4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres			4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres			4295
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
93	Taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) (CGI, articles 299 à 300 bis et 1692) au taux de 3 %	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)		4301
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	Base imposable			4322
	<b>TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)</b>				

**V – RÉGULARISATION DES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC)**

	Crédit de TIC						Versement de TIC attendu			
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)			Taxe due		
	Montant		Montant		Montant		Montant		Montant	
<b>TICFE</b>	.....	X1	8100	.....	Y1	8110	.....	Z1	8120	.....
<b>TICGN</b>	.....	X2	8101	.....	Y2	8111	.....	Z2	8121	.....
<b>TICC</b>	.....	X3	8102	.....	Y3	8112	.....	Z3	8122	.....
<b>TOTAL</b>	.....	<b>X4</b> (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5		.....	<b>Y4</b> (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5		.....	<b>Z4</b> (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5		.....

**VI – RÉCAPITULATION**

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		.....	X5	Crédit de TIC imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	.....
50	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002	.....	54	TVA nette due (ligne 33 – ligne X5)	8901	.....
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	.....	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 94)		.....
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004	.....	Z5	Total des taxes intérieures de consommation dues (report de la ligne Z4)	8123	.....
Y5	Remboursement de reliquat de TIC demandé (report de la ligne Y4)	8113	.....				
<p style="text-align: center;"><b>ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55 ET DES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC) DÉCLARÉES LIGNE Z5.</b></p>							
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits l. 30). Précisez l'année.				56	<b>TOTAL À PAYER</b> (lignes 54 + 55 + Z5) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992	.....
58	<input type="checkbox"/> Juillet [ ][ ][ ][ ]	<input type="checkbox"/> Décembre [ ][ ][ ][ ]					

**BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT**

57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 22)]	.....
----	--	-------

**VII – DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < à 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 29)	<b>a</b>	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	<b>b</b>	
Maximum remboursable (a + b)	<b>c</b>	
Remboursement demandé	<b>d</b>	
Crédit reportable (c – d)	<b>e</b>	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres)

– à créditer au compte désigné

– à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

<input type="checkbox"/>	Cocher selon le choix

À ....., Le .....

Signature :

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1)** des finances publiques soussigné émet un avis : – Favorable (1) au remboursement de la somme  
– Défavorable

De .....

Observations (2) : .....

Code rejet / Adm partielle [ ][ ]	
Type de rejet [ ]	Type de contrôle [ ]
N° ALPAGE [ ][ ][ ]	[ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

À ....., Le .....

Signature et cachet d'authenticité :

**Le directeur** soussigné autorise le remboursement

de la somme de .....

au profit de .....

La présentation d'une caution    - a été exigée (1)  
    - n'a pas été exigée (1)

À ....., Le .....  
Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

**Le comptable** soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

- (1) - ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
- est redevable de la somme de .....
- au titre de .....

Observations (3) .....

N° d'enregistrement MEDOC |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

À ....., Le .....  
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.  
(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.  
Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.  
(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.  
Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.